

Fiche médicale

Soins quotidiens

Alimentation

Cette fiche est à remplir à la faveur d'un **échange entre les parents et l'assistant.e maternel.le**.
Elle est destinée à apporter les informations indispensables à l'accueil de l'enfant.

L'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Médecin traitant :

Nom :

Prénom :

Adresse

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Vaccinations :

Conformément au décret N°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, tout enfant né à partir du 1 janvier 2018 a une obligation vaccinale contre 11 maladies.

Les parents ont l'obligation de justifier la réalisation des vaccins en fournissant :

- la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec le nom, prénom et date de naissance de l'enfant,
- ou une attestation précisant que l'enfant est bien à jour de ses vaccins, dispensée par un professionnel de santé autorisé à vacciner.

Chaque nouveau vaccin réalisé doit être signalé à l'assistant.e maternel.le, afin de mettre le dossier de l'enfant à jour.

L'assistant.e maternel.le est tenu.e de demander ces renseignements.

L'assistant.e maternel.le peut effectuer une «admission provisoire» pour une durée de 3 mois en cas de calendrier vaccinal non à jour. Ce délai permet de débiter les vaccinations manquantes. Si, au terme de ce délai, le calendrier de vaccinations de l'enfant n'est pas à jour, l'assistant.e maternel.le ne pourra plus accueillir l'enfant.

Si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de recevoir l'un des vaccins, un certificat médical attestant de cette contre-indication doit être fourni.

Antécédents médicaux et chirurgicaux de l'enfant :

- Groupe Sanguin et Rhésus (si connus) :
- Maladies :
- Interventions chirurgicales :
- Allergies :
- Précautions particulières :
- Traitement en cas de maladie chronique :

Médicaments :

1. Les médicaments que peut avoir en permanence l'assistant.e maternel.le à sa disposition sont :

- Le PARACETAMOL : Doliprane, Efferalgan, Dolko
- Le SOLUTE de REHYDRATATION ORALE (SRO) : Adiaril, Picolite

L'assistant.e maternel.le peut aider à la prise de ces médicaments, à la condition d'avoir :


- Une ordonnance avec nom – prénom - âge et poids de l'enfant. Cette ordonnance a, en général, une validité de 3 mois. Le parent doit veiller au renouvellement de cette ordonnance.
- Une autorisation signée des parents à annexer à ce contrat de travail.

2. Si l'enfant est malade (pathologie aiguë ou chronique), et à la condition qu'il ait été vu en consultation médicale, l'assistant.e maternel.le peut aider à la prise des médicaments prescrits, uniquement avec l'ordonnance au nom de l'enfant en cours de validité.

Le nom de l'enfant doit être écrit sur la boîte du ou des médicament.s.

Il est conseillé aux parents de privilégier les prises de médicaments matin et soir.

Soins quotidiens : Il est important que les parents et l'assistant.e maternel.le échangent sur les produits à utiliser au quotidien. Ce sont des produits qui ne nécessitent pas une ordonnance (ex : crème protectrice pour le siège, sérum physiologique,...).

1. Si les parents ont des consignes particulières : préciser le nom du produit à utiliser et fourni par les parents pour :
 - Soins du visage et du corps :
 - Soins du siège :
 - Lavage de nez :
 - Poussée dentaire :
 - Crème solaire :
 - Marque de couche :
 - Autres :
- 

2. En l'absence de consignes parentales particulières, l'assistant.e maternel.le peut utiliser des produits adaptés et fournis par ses soins : préciser le nom du produit pour :
- Soins du visage et du corps :
 - Soins du siège :
 - Lavage de nez :
 - Crème solaire :
 - Autres :

Alimentation : L'assistant.e maternel.le et les parents doivent échanger autour de l'alimentation de l'enfant en fonction de son âge et de ses besoins.

Il est convenu des modalités suivantes :

- Lait
 - Marque de lait (à préciser)
- Lait maternel : une fiche sur l'allaitement maternel éditée par le département est disponible auprès de la mission agrément et du service PMI du CDAS
- Autres aliments : exemple fruits, légumes, céréales, viande, poisson, œufs
.....
.....
.....
- En cas d'allergie alimentaire reconnue, le préciser :
.....
.....
N'hésitez pas à consulter **la mallette de l'assistant maternel : gérer les « urgences »** : la fiche n° 10 « **En cas d'allergie** »

Traumatologie (bosse, bleu..) : A consulter : **la mallette de l'assistant maternel : gérer les « urgences »** : Fiches n° 5 - 8 – 9 – 11 – 12 – 13 –

